Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251202-CCAS02_02122025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANFAINS

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :
- Afférents au CCAS : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : **10 + 1pouvoir**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 02 décembre à 19h00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la salle des Pillotous, sous la présidence de M. Gérard MEROT.

PRESENTS : M. Gérard MEROT; M. Laurent BENOÎT; Mme Nadine MONTFORT; Mme Édith MERRANT ; Mme Émilie JOUAN ; Mme Viviane JAFFROT, Mme Thérèse HEMERY, Mme Marie-Thérèse EDY; Mme Marie-Annick BANNIER ; M. Arthur JAGLIN

ABSENT : Mme Alice JOUAN (procuration à Mme Émilie JOUAN)

SECRETAIRE : M. Laurent BENOÎT

Convocation du 25 novembre 2025

02-02122025 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR UNE FAMILLE ARMENIENNE RESIDANT A LANFAINS

Mr Le Président informe que la famille BAGHDASARYAN, composée de Mr BAGHDASARYAN Arman et Mme MANUKYAN Varvara et de leurs 3 enfants âgés de 13 ; 9 et 2 ans, domiciliée au 46 Les Menieux à Lanfains depuis le 01/09/2025 sollicite une aide financière du CCAS pour le paiement mensuel de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette famille arménienne a déposé un dossier à la mairie de Lanfains en octobre 2025 composé d'une évaluation budgétaire réalisée par l'association Familles Rurales et de l'avis des sommes à payer de 62.40 € concernant les repas de la cantine des deux plus jeunes enfants pour le mois de septembre 2025.

L'attestation d'accompagnement par Familles Rurales du 17 septembre 2025 précise que :

- la famille a engagé les démarches nécessaires en préfecture pour l'obtention de leurs titres de séjour qui sont à cette date en cours de renouvellement.

- Mr a obtenu une promesse d'embauche en CDI pour un emploi à proximité et Mme est en activité sur des ménages en CESU qui est à ce jour l'unique source de revenus.

- la famille n'a pas d'accès à l'ensemble des droits sociaux communs.

L'évaluation budgétaire est précaire et met en avant un reste à vivre de 15€ après paiement du loyer et de l'électricité uniquement.

La famille parvient à honorer les charges grâce au soutien familial, amical et aux associations caritatives.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251202-CCAS02_02122025-DE

Les membres du CCAS mettent en avant la difficulté de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière en l'absence de présentation des titres de séjour.

Les Membres du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDENT</u> de l'octroi d'une aide ponctuelle et de prendre en charge l'avis de sommes à payer correspondant aux repas de cantine de septembre 2025 d'un montant de 62.40 € par un paiement direct à la trésorerie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Gérard MEROT